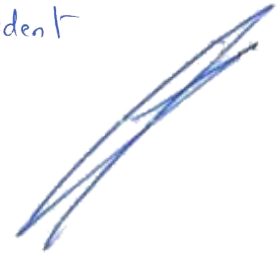
Certifié conforme par le président



ACCKIN

Société par actions simplifiée unipersonnelle
d'expertise comptable
Au capital de 1 005 euros
Siège social : 77 Quai du Maréchal Joffre
92400 COURBEVOIE
SIREN : 817 440 555 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six

Le treize février à 10h00,

Au siège de la société **par actions simplifiée à associé unique ACCKIN** : 77 Quai du Maréchal Joffre – 92400 COURBEVOIE.

L'actionnaire unique de la société par actions simplifiée **ACCKIN** au capital de 1 005 euros s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Est présent :

HOLDING FIDUCIAIRE CHAFII

Représentée par Monsieur Nima CHAFII GOLPAYEGANI ..... 1 005 actions

Total des actions ..... 1 005 actions

Total des actions présentes ou représentées : 1 005 actions sur les 1 005 actions composant le capital social.

En vertu de pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nima CHAFII GOLPAYEGANI, président.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

NCG

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rajout de texte sur l'engagement de conservation des titres pendant une durée minimale de 2 (deux) ans.**

Après échange de vues et personne de demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de rajouter le texte sur l'engagement de conservation des titres pendant une durée minimale de 2 (deux) ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'article 13 est modifié ainsi :

ARTICLE 13 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- **Suite au PV AGE en date du 13 Février 2025 est ajouté le point ci-dessous aux statuts :**

Les titres de la Société sont incessibles pendant une durée minimale de deux (2) années à compter de leur date d'acquisition par l'associé ou les associés concernés, conformément aux dispositions de l'article 145 du Code général des impôts, afin de permettre l'application du régime fiscal des sociétés mères.
Cette restriction d'inaliénabilité ne s'applique pas aux opérations de restructuration intra-groupe, notamment les apports, fusions, transmissions universelles de patrimoine ou cessions réalisées au profit d'une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au président à l'effet d'accomplir ou faire accomplir toutes formalités légales ou réglementaires relatives aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures.

NC

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

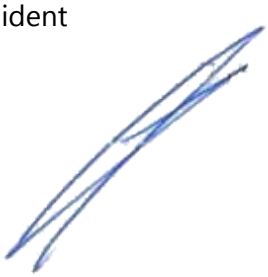
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire

HOLDING FIDUCIAIRE CHAFII
Représentée par Monsieur Nima CHAFII GOLPAYEGANI
Actionnaire



Monsieur Nima CHAFII GOLPAYEGANI
Président



NC